



PRÉFET DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral n°75-2026-01-12-00004

Répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre la date de publication du présent arrêté et le 31 décembre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Grand officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.12 à L16, R.40, R.129, R.130 et R.130A ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L2511-5;

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2025-08-25-00006 du 25 août 2025 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;

Vu les propositions de la maire de Paris en date du 30 décembre 2025 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les vingt arrondissements de la ville de Paris comprennent, pour chaque scrutin ayant lieu entre la date de publication du présent arrêté et le 31 décembre 2026, 903 bureaux de vote répartis selon le tableau ci-après :

Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote	Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote
1 ^{er} secteur	1 ^{er}	10	11 ^{ème} secteur	11 ème	55
1 ^{er} secteur	2 ^{ème}	10	12 ^{ème} secteur	12 ème	64
1 ^{er} secteur	3 ème	15	13 ^{ème} secteur	13 ème	72
1 ^{er} secteur	4 ème	14	14 ^{ème} secteur	14 ème	58
5 ^{ème} secteur	5 ème	25	15 ^{ème} secteur	15 ème	96
6 ^{ème} secteur	6 ème	22	16 ^{ème} secteur	16 ème	68
7 ^{ème} secteur	7 ème	25	17 ^{ème} secteur	17 ème	69
8 ^{ème} secteur	8 ème	18	18 ^{ème} secteur	18 ème	68
9 ^{ème} secteur	9 ème	27	19 ^{ème} secteur	19 ème	72
10 ^{ème} secteur	10 ème	39	20 ^{ème} secteur	20 ème	76

L'adresse de chacun des bureaux de vote ainsi que leur périmètre géographique sont indiqués dans les annexes au présent arrêté¹.

Article 2 : Le bureau de vote centralisateur pour l'élection du conseil de Paris est le BV-15-99, situé au 2, place Baudoyer à Paris dans le 4^e arrondissement.

Les bureaux de vote centralisateurs pour l'élection des conseils d'arrondissement, sont également bureaux centralisateurs intermédiaires au sens de l'article R.130A. du code électoral pour l'élection du conseil de Paris. Ils sont fixés comme suit :

Secteur	N° BV	Dénomination	Adresse
1 ^{er} secteur	21	Mairie d'arrondissement	2 Rue Eugène Spuller, 75003 Paris
5 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	21 Place du Panthéon, 75005 Paris
6 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	78 Rue Bonaparte, 75006 Paris
7 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	116 Rue de Grenelle, 75007 Paris
8 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	3 Rue de Lisbonne, 75008 Paris
9 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	6 Rue Drouot, 75009 Paris
10 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	72 Rue du Faubourg Saint Martin, 75010 Paris
11 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	12 Place Léon Blum, 75011 Paris
12 ^{ème} secteur	1	Gymnase Reuilly	5 rue Antoine Julien Hénard, 75012 Paris
13 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	1 Place d'Italie, 75013 Paris
14 ^{ème} secteur	1	Lycée Erik Satie	2 Rue Pierre Castagnou, 75014 Paris
15 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	31 Rue Péclet, 75015 Paris
16 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	71 Avenue Henri Martin, 75016 Paris
17 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	18 Rue des Batignolles, 75017 Paris
18 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	1 Place Jules Joffrin, 75018 Paris
19 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	5 Place Roger Madec, 75019 Paris
20 ^{ème} secteur	1	Mairie d'arrondissement	6 Place Gambetta, 75020 Paris

Article 3 : Dans la commune de Paris, pour tous les scrutins ayant lieu entre la date de publication du présent arrêté et le 31 décembre 2026, le bureau de vote dérogatoire est installé au 2, place Baudoyer à Paris dans le 4^{ème} arrondissement (BV- 15-99).

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs descendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

¹ Les vingt annexes au présent arrêté sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 4 : Les électeurs visés à l'article L.15 du code électoral qui sollicitent leur inscription sur les listes électorales de Paris sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 54 du 12e arrondissement de Paris, situé au 51 rue de Charenton.

Article 5 : Toute personne sans domicile stable, visée à l'article L.15-1 du code électoral, est inscrite, sur sa demande, sur la liste électorale du bureau de vote de l'arrondissement où est situé l'organisme auprès duquel elle a élu domicile en application de l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°75-2025-08-25-00006 du 25 août 2025 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 est abrogé.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr). La maire de Paris est notamment chargée de faire procéder à l'affichage du présent arrêté en mairie et de le notifier à chaque conseiller de Paris.

12 JAN. 2026

Le préfet d'Île-de-France,

Préfet de Paris

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME